

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Membres présents : 20

Membres excusés :

Mme MERLET Christine donne pouvoir à M. GUILLOUX Joseph ; Mme VALLEE Aurélie donne pouvoir à Mme VALLEE Ginette, Mme LERAY Aurélie donne pouvoir à Mme GUITTENY Laurence ; M. MICHOU Eddy donne pouvoir à Mme RONDINEAU Chantal ; Mme LEDUC BOUCHAUD Chantal donne pouvoir à Mme TOUCANNE Josette ; M. PORCHER Maxime ; M. QUELEN Cyrille

Secrétaire de séance :

Mme MOUROT Séverine

Ouverture de séance : 20 h 35

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 29 février 2016

Aucune remarque :

Adopté à l'unanimité

I – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES – ANNEE 2016

La Commission des Finances réunie le 15 février 2016 propose de ne pas procéder à une augmentation du taux des 3 taxes qui demeureront aux taux de 2015, à savoir :

Taxe d'habitation = 18,52 %

Foncier Bâti = 16,09 %

Foncier non Bâti = 48,51 %.

Monsieur le Maire commente l'état fiscal concernant les bases fiscales prévisionnelles pour 2016 qui enregistrent une légère augmentation :

BASES	2015	2016
TH	3 622 243 €	3 725 000 €
TF	3 660 606 €	3 715 000 €
TFNB	292 955 €	295 400 €
Produit fiscal	1 401 060 € reçus	1 430 913 € attends

Cependant cette augmentation est minorée du fait du manque à gagner sur les allocations compensatrices :

2015 : 94 617 €

2016 : 79 678 €

Le Budget Primitif ayant été élaboré sans augmentation des taux d'imposition, il est proposé de suivre la proposition de la Commission des Finances.

Adopté à l'unanimité.

II – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ELUS – NOUVELLE DELIBERATION POUR MAINTENIR DES TAUX INFERIEURS

Conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat, les Maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées par le barème prévu à l'article 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois dans les communes de plus de 1 000 habitants, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait fait le choix de retenir un taux inférieur pour son indemnité fixée par délibération en date du 28 avril 2014.

Il convient de délibérer à nouveau pour maintenir les taux retenus comme suit :

Le Maire	Les 8 Adjointes
45 % (1015)	20,26 % (1015)
1 710,65 €	770,17 € x 8 = 6 161,36 €
Indemnités des 18 élus conseillers 50 € x 18 = 900 €	
Soit un montant total mensuel de : 1 710,65 € + 6 161,36 € + 900 € = 8 772,01 €	

Adopté à l'unanimité (2 abstentions)

III – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – CONTRIBUTION 2016

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, transfère la responsabilité du pilotage et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement aux Conseils Départementaux.

En ce qui concerne le Département de Loire-Atlantique, le niveau d'intervention du FSL auprès des ménages défavorisés a été rendu possible grâce aux aides de l'Etat et du Conseil Départemental, ainsi qu'à la participation financière des Communes et des autres partenaires volontaires.

Pour l'exercice 2016, il est proposé de renouveler la participation communale au moins à hauteur du montant appelé en 2015, soit **620 €**

Monsieur le Maire a fait un comparatif sur les 3 dernières années ; le nombre de dossiers aidés au titre du FSL est relativement stable.

Madame TOUCANNE Josette s'étonne du peu de dossiers présentés compte tenu du nombre de personnes en difficulté.

Les dossiers étant en majeure partie traités par les assistantes sociales, la Commune n'a pas de retour sur le pourcentage de dossiers acceptés par rapport au nombre présenté.

Adopté à l'unanimité.

IV – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL FSIPL I – MISE EN ACCESSIBILITE DES VESTIAIRES ET DOUCHES DES SALLES DE SPORT

Le fonds de soutien à l'investissement public local est régi par l'article 159 de la Loi de Finances pour l'année 2016. Ce fonds est réparti en deux enveloppes avec chacune des critères d'éligibilité distincts.

Sur la première enveloppe nationale, les opérations d'investissement relatives à la mise aux normes des équipements publics sont éligibles.

A ce jour, un maître d'œuvre a été missionné pour élaborer un projet de mises aux normes des vestiaires et douches des deux salles de sport, adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Ces travaux devront être réalisés en juin et juillet 2016 et sont estimés pour l'ensemble à la somme de **98 208 € HT** à laquelle il convient d'ajouter 4 500 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant estimatif des travaux	98 208 €	Subvention sollicitée FSPIL1	30 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	4 500 €	Réserve parlementaire sollicitée	30 000 €
		Autofinancement	42 708 €
	102 708 € HT		102 708 € HT

Remarques :

Les travaux ne doivent pas être engagés avant l'accord de subvention. Cependant, le marché sera lancé sous peu pour que les travaux puissent s'exécuter en juin et juillet de cette année.

Il faut espérer recevoir l'accord de subvention avant la notification du marché.

Adopté à l'unanimité.

V – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – FSIPL II – DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA RENOVATION DES LOCAUX POUR ACCUEILLIR LA PMI

La deuxième enveloppe concerne, les appels à projets pour le renforcement des fonctions de centralité des bourgs-centre ; la commune de St Père en Retz fait partie des communes éligibles au FSIPL II.

Les opérations d'investissement éligibles doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet global de développement du territoire concerné ayant un effet structurant sur la qualité de la vie locale. Dans ce cadre sont susceptibles d'être subventionnés, la rénovation des équipements municipaux liés aux services publics dont ceux relatifs à la santé.

La commune a missionné un maître d'œuvre pour entreprendre la rénovation de deux anciennes classes de l'école Jacques Brel aujourd'hui désaffectées afin de reloger les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) (Médecin et puéricultrice), avec l'aval du Conseil Départemental.

L'enjeu était de maintenir sur la commune un service de proximité ayant une véritable vocation sanitaire et sociale.

De plus, il s'agit de pérenniser un service départemental en milieu rural.

Ces travaux sont prévus pour le mois de juin 2016 et sont estimés à la somme de **110 000 € HT** à laquelle il convient d'ajouter 6 500 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant estimatif des travaux	110 000 €	Subvention sollicitée FSPIL II	30 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	6 500 €	Autofinancement	86 500 €
	116 500 € HT		116 500 € HT

Adopté à l'unanimité.

VI – RESERVE PARLEMENTAIRE – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES VESTIAIRES ET DOUCHES DES SALLES DE SPORT

Des travaux de réaménagement et mises aux normes pour personnes à mobilité réduite (PMR) des vestiaires et douches collectives et arbitres sont programmés cet été dans nos deux salles de sport. Ces travaux ayant été validés dans le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (ADAP).

M. Yannick VAUGRENARD, Sénateur de Loire-Atlantique, nous informe que les travaux d'accessibilité des bâtiments publics peuvent faire l'objet d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire qui lui est attribuée.

Le montant des travaux est estimé à la somme de **98 208 € HT**.

Adopté à l'unanimité.

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL

- Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 7 mars 2016,
- Vu l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 14 mars 2016,
- Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'Ingénieur Territorial de l'agent concerné,

Il est proposé :

- que soit nommé par voie de promotion interne sur le grade d'Ingénieur Territorial, Monsieur Alain VIDALEINQ, actuellement Technicien Principal 1^{ère} classe et occupant la fonction de responsable des Services Techniques,
- que pour permettre cette nomination, il convient d'ouvrir un poste d'Ingénieur Territorial au 1er avril 2016.

Dit que les mesures de publicité seront faites auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

M. GUILLOUX Joseph expose les motifs pour lesquels cette délibération est présentée à nouveau devant l'Assemblée délibérante qui s'était en octobre 2015 prononcée défavorablement.

- *Depuis, il convient de reconsidérer cette position qui sans doute résultait d'une mauvaise communication sachant que l'intéressé est de plus en plus sollicité pour assurer le recensement au niveau intercommunal des équipements et des moyens mis en place tant sur les bâtiments que sur la voirie.*

- *Le terme d'Ingénieur est un grade de la Fonction Publique Territoriale qui est inapproprié et n'est pas à comparer avec les ingénieurs dans le secteur privé.*

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de proposer systématiquement à l'avancement de grade les agents qui partent à la retraite mais qu'il convient de reconnaître les compétences de l'Agent qui est aujourd'hui au sommet de son grade.

Vote à bulletins secrets : 21 pour – 4 contre.

INFORMATIONS

- Attribution de marché :

Le marché de travaux de l'aménagement de la rue de Blandeau / Impasse du Rocher est attribué à l'Entreprise MABILEAU TP pour un montant de 165 000 € H.T.

- Dans le cadre de la procédure de concertation prévue pour la révision du PLU, information est donnée quant à l'avancée de l'étude.
- Après une année d'expérimentation, le gain réalisé pour la transmission dématérialisée des convocations pour le Conseil Municipal est évalué à 119,73 € par séance.

La séance est levée à 21 h 45.